



Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat

République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail



DECISION n° 01 - - - /CAB-PM-DAAF du 24 JAN 2019 Portant résiliation des marchés n° 2018-0-0-0266/08-6 (lot 7), n° 2018-0-0-0612/08-6 (lot 8), n° 2018-0-0-0613/08-6 (lot 9) et n° 2018-0-0-0614/08-6 (lot 10) relatifs à la livraison de fournitures techniques d'imprimerie, passés entre l'Imprimerie Nationale de Côte d'Ivoire et la société EDEN SERVICES ET PRESTATIONS COTE D'IVOIRE SARL, pour des montants respectifs de neuf millions sept cent dix-sept mille trois cent (9 717 300) francs CFA TTC, de sept millions soixante-sept mille vingt (7067 020) francs CFA TTC, de trois millions huit cent huit mille quatre cent cinquante (3 808 450) francs CFA TTC et de dix millions neuf mille neuf cent quarante (10 009 940) francs CFA TTC.

LE DIRECTEUR DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

- Vu l'ordonnance n°2018-594 du 27 juin 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP) ;
- Vu le décret n° 2009-259 du 06 août 2009 portant Code des marchés publics, tel que modifié par les décrets n° 2014-306 du 27 mai 2014 et n° 2015-525 du 15 juillet 2015 ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 4 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-648 du 1^{er} août 2018 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°250/PM/CAB du 14 mai 2018 portant composition, organisation et attributions du Cabinet du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- Vu l'avis n° 5566 /2018/SEPMBPE/DGBF/DMP/18 du 13 décembre 2018 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Les marchés n° 2018-0-0-0266/08-6 (lot 7), n° 2018-0-0-0612/08-6 (lot 8), n° 2018-0-0-0613/08-6 (lot 9) et n° 2018-0-0-0614/08-6 (lot 10) relatifs à la livraison de fournitures techniques d'imprimerie, passés entre l'Imprimerie nationale de Côte d'Ivoire et la société EDEN SERVICES ET PRESTATIONS COTE D'IVOIRE SARL , dont le siège social est sis à Abidjan-Cocody, Angré les Perles, 01 BP 7584 Abidjan 01, Cel : (+225) 08 00 02 88/ 53 66 88 18/ 79 26 57 36, inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2017-B-11601, compte contribuable numéro 1721853 U, sont résiliés **pour faute**.

ARTICLE 2 :

Les prestations effectivement exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société EDEN SERVICES ET PRESTATIONS COTE D'IVOIRE SARL ou l'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n° 202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, la société EDEN SERVICES ET PRESTATIONS COTE D'IVOIRE SARL est exclue des marchés publics pour une période de deux (2) ans à compter de la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Imprimerie Nationale de Côte d'Ivoire et le Directeur des Affaires Administratives et Financières du Cabinet du Premier Ministre, Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat, Chef du Gouvernement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.



Fait à Abidjan, le 24 JAN 2019

TRAORE ADAMA

Ampliations :

- ANRMP 01
- DGBF 01
- DGTCP 01
- DMP 01
- INCI 01
- DAAF/Cabinet du Premier Ministre 01
- EDEN SERVICES ET PRESTATIONS CI SARL 01